



## **2026/38 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION EN MATIÈRE FUNÉRAIRE A UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

**Le Maire de Bégard ;**

**Vu** le CGCT, notamment ses articles L 2213-14, L 2213-15, R 2213-44 et R 2213-45 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2009 portant fixation du taux de vacation funéraire ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 2213-14 du CGCT, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent, dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence du fonctionnaire de police délégué par ses soins, et dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire ;

**Considérant** que les opérations précitées donnent lieu à vacations, sauf dans les cas mentionnés à l'article L 2213-15 ;

**Considérant** enfin qu'en application de l'article R 2213-44, les fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213-14 peuvent assister aux opérations consécutives au décès. Par ailleurs, en application de l'article R 2213-45, ils contrôlent par tout moyen l'identité du défunt, assistent à la fermeture du cercueil et y apposent deux scellés destinés à garantir son inviolabilité et permettant d'identifier l'autorité administrative responsable lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps et en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt, lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Monsieur Guy-Noël PERRAULT, agent permanent de la police municipale au grade « Brigadier-Chef principal » est délégué pour assister aux opérations énumérées à l'article 2.

**Article 2** : Les opérations concernées sont celles de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation, et celles de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations.

**Article 3** : Monsieur Guy-Noël PERRAULT a droit, pour les opérations mentionnées à l'article 2 auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération du 20 février 2009, sauf :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

**Article 4** : Monsieur Guy-Noël PERRAULT pourra être amené à assister à toute autre opération consécutive au décès. Ces opérations ne lui ouvrent pas droit à vacation.

**Article 5** : Monsieur Guy-Noël PERRAULT contrôle par tout moyen l'identité du défunt, assiste à la fermeture du cercueil et y appose deux cachets de cire revêtus du sceau de l'autorité administrative compétente ; ou d'une pastille adhésive « VOID rouge sécurisée Police municipale - scellé ».

- lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps ;
- et en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt, lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au fonctionnaire concerné.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **31 MAR. 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **31 MAR. 2026**

La notification à l'intéressé-e le : **31 MAR. 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **1 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 31 mars  
2026

Le Maire,  
Gildas HERVÉ



Notifié à Monsieur PERRAULT Guy-Noël

Le : 31 Mars 2026

Signature de l'intéressé :